

# RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2019

*A destination de tout porteur y compris non professionnel au sens de la directive MIF*



An affiliate of:





## **SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>CADRE GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>
1.1.	POLITIQUE DE VOTE	4
1.2.	ORGANISATION D’OSTRUM POUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
1.3.	DÉTAIL DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES VOTÉES	4
<b>2.</b>	<b>EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR OSTRUM</b>	<b>5</b>
2.1.	PERIMETRE DE VOTE 2019	6
2.2.	STATISTIQUES GÉNÉRALES	7
2.3.	ANALYSE DES RÉSULTATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	8
2.4.	ANALYSE DES FACTEURS DE CONTESTATION	14
2.5.	CAS OÙ OSTRUM N’AURAIT PAS RESPECTÉ SA POLITIQUE DE VOTE	21
2.6.	SITUATIONS DE CONFLITS D’INTÉRÊTS	21

# **1. CADRE GÉNÉRAL**

En tant que société de gestion pour compte de tiers, Ostrum Asset Management (Ostrum) considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits extra-patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, Ostrum exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part.

## 1.1.POLITIQUE DE VOTE

Dès 1998, Ostrum<sup>1</sup> a élaboré une politique de vote qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principes énoncés dans la politique de vote ont pour objet de définir le cadre dans lequel Ostrum mène une analyse indépendante des propositions soumises et la façon dont elle exerce les droits de vote de manière éclairée dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ils sont révisés annuellement afin de tenir compte des pratiques de gouvernance d'entreprise en vigueur et des évolutions réglementaires qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

>> Accéder à la politique de vote

## 1.2.ORGANISATION D'OSTRUM POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote est articulé autour de 2 activités distinctes :

- **L'analyse des résolutions** : L'analyse des résolutions est réalisée avec l'appui des analystes-gérants d'Ostrum et d'un prestataire de vote suivant les principes décrits dans la politique de vote définie par Ostrum et validée par son Comité Exécutif.  
Afin de veiller à la bonne application de la politique de vote, Ostrum a mis en place un Comité de Vote placé sous la responsabilité du Directeur de la gestion Actions, chargé de statuer sur les résolutions qui présentent un enjeu spécifique (au regard du sujet de la résolution ou d'une analyse circonstanciée) ou pour lesquelles les principes n'ont pas été définis dans la politique de vote.
- **L'exercice du vote** : réalisé par le pôle Middle Office Flux d'Ostrum, en charge par ailleurs de la relation avec les prestataires et les dépositaires.

## 1.3.DÉTAIL DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES VOTÉES

Accessible depuis son site internet, Ostrum dispose d'une plateforme qui présente de façon détaillée l'ensemble des votes exprimés par Ostrum sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants. L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement de l'AMF (article 319-22 du règlement général AMF).

>> Accéder à la plateforme

---

<sup>1</sup> Ostrum Asset Management (Ostrum) est issue de la filialisation, au 1er octobre 2018, des gestions obligataires et actions d'Ostrum AM RCS Paris 329 450 738 précédemment Natixis AM

## **2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR OSTRUM**

## 2.1.PERIMETRE DE VOTE 2019

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion (article 319-22 du Règlement général) et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, Ostrum a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les OPCVM<sup>2</sup> et FIA<sup>3</sup> dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détenait les droits de vote.

En 2019, le périmètre de vote était composé de **636** valeurs détenues dans **38** OPCVM et FIA.

Sur ce périmètre de vote, 737 assemblées générales (AG) se sont tenues en 2019. Ostrum a exercé ses droits de vote lors de 729 assemblées générales, soit un taux de participation de 98.9%.

Ostrum n'a pas exercé ses droits de vote lors de 8 assemblées générales en raison de problèmes techniques ou administratifs (migration des fonds dans les systèmes du prestataire en charge de l'exécution du vote, validité des pouvoirs de procuration, etc.)

Répartition des votes par zone géographique		
	Nombre D'Assemblées Générales	En %
Europe	601	82%
Amérique	58	8%
Asie	43	6%
Afrique	4	1%
Océanie	23	3%
Total	729	100%

<sup>2</sup> Organisme de placements collectif de valeurs mobilières

<sup>3</sup> Fonds d'investissement alternatif

## 2.2.STATISTIQUES GÉNÉRALES

Sur les 729 assemblées générales votées et confirmées, Ostrum s'est exprimée sur 10692 résolutions.

Répartition des votes par zone géographique		
	Nombre de résolutions	En %
Europe	9401	87.9%
Amérique	652	6.1%
Asie	397	3.7%
Afrique	75	0.7%
Océanie	167	1.6%
Total	10692	100%

Sur ces 10692 résolutions :

- Ostrum a approuvé 8273 résolutions, soit 77% ;
- Ostrum a désapprouvé 1993 résolutions, soit 19% ;
- Ostrum s'est abstenue sur 426 résolutions, soit 4%.

Sur les 211 résolutions proposées par les actionnaires, Ostrum en a soutenu 114, soit 54%.

Ostrum a exprimé au moins un vote défavorable lors de 540 assemblées générales, soit 74% des assemblées générales votées.

Répartition des votes par zone géographique							
	Pour	En %	Contre	En %	Abstention	En %	Résolutions
Europe	7304	77.7%	1737	18.5%	360	3.8%	9401
Amérique	472	72.4%	114	17.5%	66	10.1%	652
Asie	305	76.8%	92	23.2%			397
Afrique	58	77.3%	17	22.7%			75
Océanie	134	80.2%	33	19.8%			167
Total	8273	77.4%	1993	18.6%	426	4.0%	10692

Le taux de contestation<sup>4</sup> présente une certaine hétérogénéité suivant les différentes zones géographiques puisqu'il oscillait entre 19.8% pour la zone Océanie et 27,1% pour la zone Amérique. Les marchés européens ont quant à eux suscité une opposition sur 22.3% des résolutions proposées au vote.

Ces différences s'expliquent par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- le nombre de résolutions proposées à l'agenda, variant d'un pays à l'autre ;
- la diversité des sujets proposés au vote des actionnaires d'une zone à une autre et d'un pays à un autre ;
- l'enjeu de certaines thématiques dans les ordres du jour des assemblées générales de certains pays et au regard des lignes directrices d'Ostrum;
- l'alignement des pratiques locales sur les standards internationaux.

Considérant les biais importants inhérents à ces facteurs, nous nous concentrerons dans notre analyse sur les zones géographiques significatives du périmètre de vote d'Ostrum, tant en termes de volumétrie que d'enjeux gouvernance, i.e. Europe, Amérique et Asie.

<sup>4</sup> Nombre de votes d'abstention et de votes Contre ramenés sur la totalité des votes exprimés

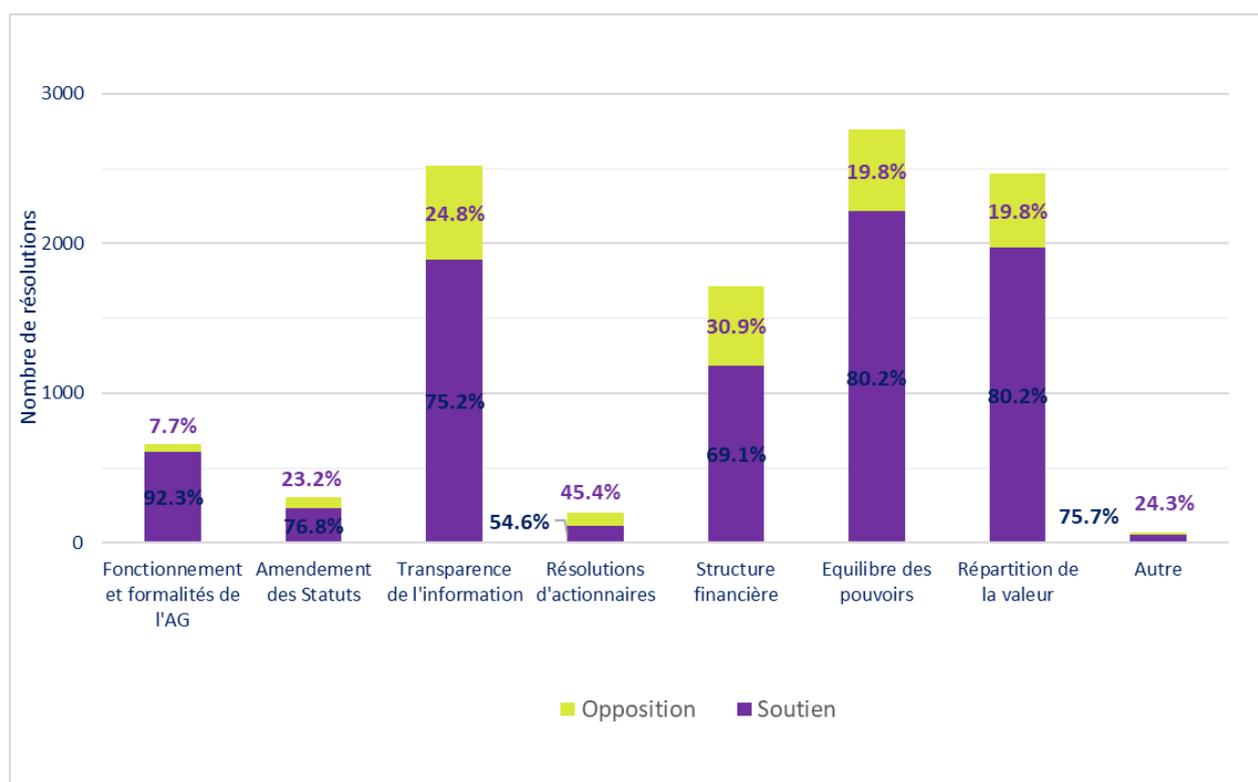
## 2.3.ANALYSE DES RÉSULTATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

### 2.3.1 Toutes zones géographiques confondues

Toutes zones géographiques confondues et tous thèmes confondus, le taux moyen de contestation est de 23%.

L'hétérogénéité des taux de contestation relatifs à chaque thème reflète les biais de marché propres à l'univers de vote ainsi que les sujets d'attention mis en avant par la politique de vote de Ostrum.

Figure 1 : Répartition des votes toutes zones géographiques confondues



Concernant les résolutions portant sur **l'équilibre des pouvoirs**, c'est-à-dire principalement l'élection de nouveaux administrateurs, la contestation est relativement modérée avec une opposition de 19,8%.

Les sujets relatifs à la **transparence de l'information**, clé de voûte d'une gouvernance responsable, ont continué de générer un vote d'opposition dans un cas sur cinq (24,8%). Cette thématique regroupe les résolutions relatives à l'approbation des comptes et du quitus ainsi que la nomination des commissaires aux comptes.

La thématique de la **répartition de la valeur** a fait l'objet cette année d'une dégradation notable des pratiques, puisque 19.8% des résolutions ont fait l'objet d'un vote d'opposition. La réalité de la contestation sur cette thématique est néanmoins très hétérogène ; si le taux de contestation européen est de 18,3%, la contestation en Amérique était, elle, bien plus élevée (52,6%).

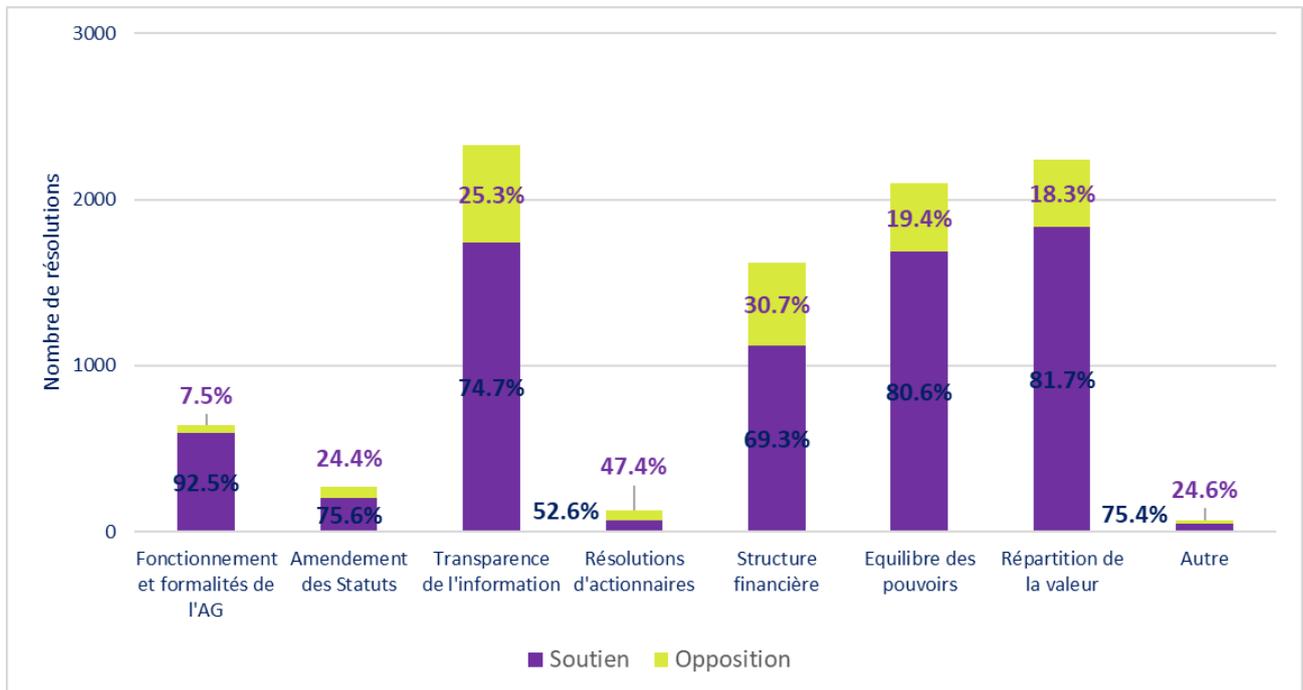
Les **résolutions d'actionnaires** ont été contestées dans 45,4% des cas, ce qui reflète l'exigence des attentes d'Ostrum sur leur contenu, leur niveau de transparence et leur impact potentiel pour la société.

Globalement, les niveaux de contestation sont restés élevés et reflètent ainsi les marges de progrès encore importantes sur les principaux enjeux de gouvernance des entreprises.

L'analyse de la proportion de la contestation par thématique et par zone géographique ci-après (cf. 2.4) mettra en évidence les différences d'approche d'Ostrum en fonction des marchés concernés.

## 2.3.2 Europe

Figure 2 : Répartition des votes en Europe



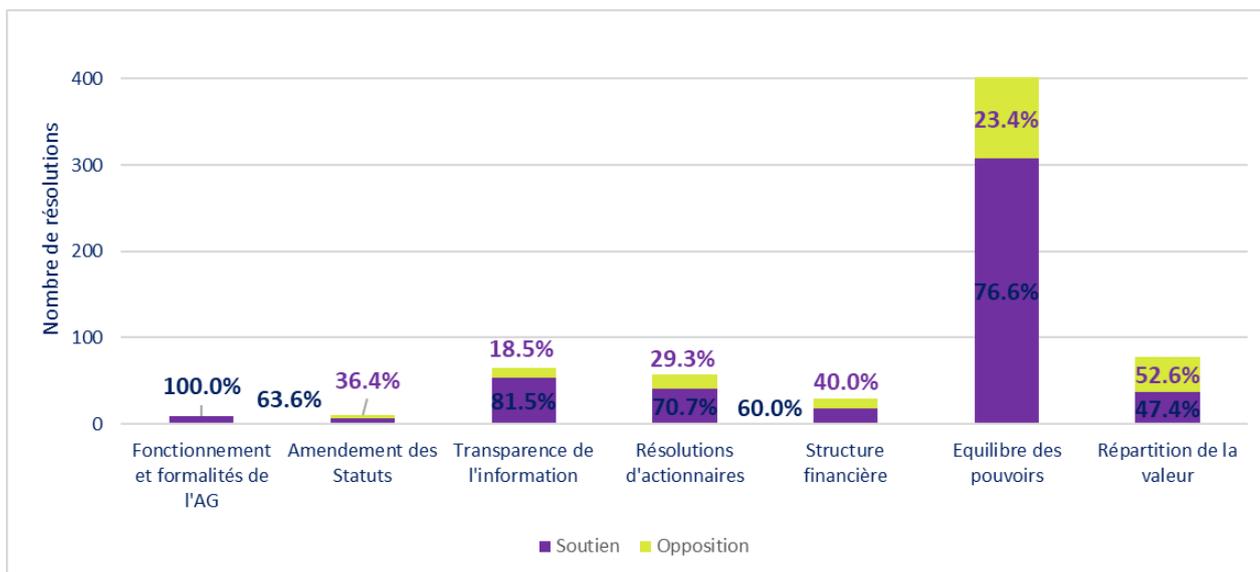
L'Europe est la principale zone du périmètre de vote avec 87,9% des résolutions votées de l'univers global d'Ostrum. Trois pays (France, Allemagne et Royaume-Uni) se sont distingués en concentrant plus de la moitié des résolutions votées, ce qui a généré un important biais de marché dans les thèmes des résolutions votées.

Les questions de structure financière et de transparence de l'information sont les résolutions entraînant le plus fort taux de contestation, en ligne avec les exigences de la politique de vote d'Ostrum.

Les questions d'équilibre de pouvoirs et de répartition de la valeur ont suscité une opposition plus faible, traduisant une meilleure prise en compte des bonnes pratiques de gouvernance par les sociétés européennes et le renforcement des réglementations.

### 2.3.3 Amérique

Figure 3 : Répartition des votes en Amérique



Dans la zone Amérique, le marché des Etats-Unis a regroupé l'essentiel des votes.

Cette prédominance du marché américain s'est notamment retrouvée au niveau de la thématique « rémunération », pour laquelle le taux de contestation d'Ostrum était particulièrement élevé. Cela s'explique principalement par le renforcement de ses exigences en matière de rémunérations versées aux exécutifs pour les aligner avec celles du marché européen, notamment en matière :

- d'avantages post-mandats : opposition si les indemnités de départ peuvent dépasser deux ans de salaire ;
- de plans long-terme : opposition s'ils ne sont pas assujettis intégralement à des conditions de performance ou si ces conditions portent uniquement sur l'évolution du cours de bourse ;
- de rémunérations exceptionnelles : opposition aux parachutes dorés et bonus exceptionnels injustifiés.

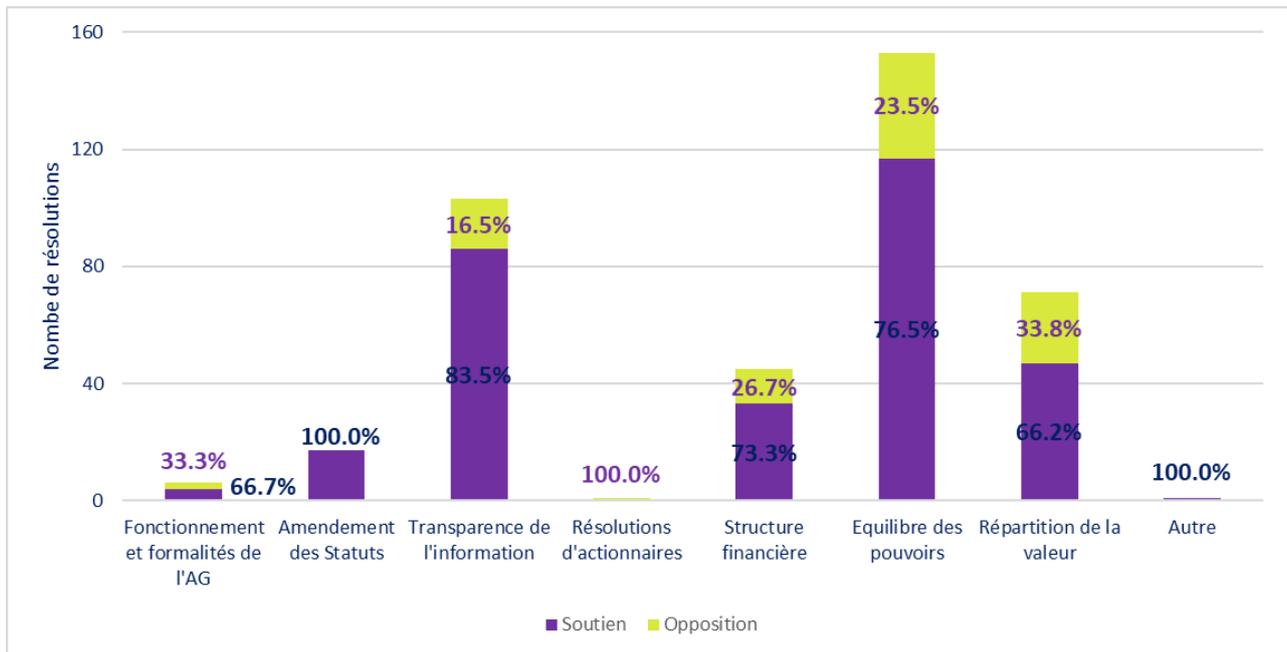
Cela a ainsi donné lieu à un taux de contestation très élevé sur le *say on pay*<sup>5</sup>, avec plus de 48% de votes d'opposition.

La thématique la plus soumise au vote des actionnaires dans les agendas d'assemblées générales a été celle des élections d'administrateurs (« Équilibre des pouvoirs »). Cela s'explique notamment par le fait que beaucoup de sociétés américaines et canadiennes soumettent annuellement au renouvellement l'ensemble du conseil. La question de l'indépendance des conseils continue d'être un enjeu clé sur le marché américain ; Ostrum s'est opposée à la nomination ou au renouvellement d'administrateurs dans 23,4% des cas. En l'absence de standard national aux États-Unis en matière de classification des administrateurs et d'indépendance du conseil, l'appréciation de ces caractéristiques par les sociétés est plus aléatoire, et de nombreux administrateurs entretiennent des liens d'intérêt (commerciaux notamment) ou sont présents dans les conseils depuis plus de 12 ans.

<sup>5</sup> Droit des actionnaires à voter la rémunération des dirigeants

### 2.3.4 Asie

Figure 4 : Répartition des votes en Asie

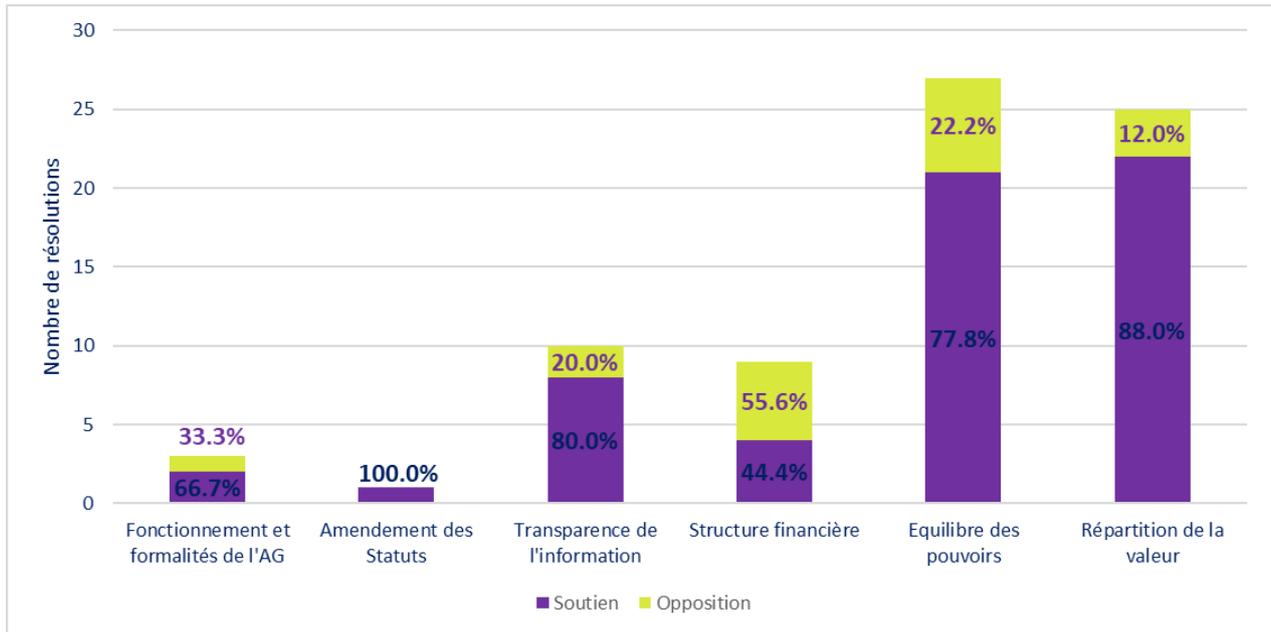


En Asie, l'univers de vote était plus hétérogène que les années précédentes. En effet, la Chine et l'Inde ont pris une place plus importante dans notre activité de vote (42% de l'activité de vote).

La majorité des résolutions soumises au vote sur cette zone géographique concernait les élections d'administrateurs. Le taux de contestation a drastiquement diminué, ce qui représente les efforts initiés par les régulateurs et les sociétés asiatiques pour mieux aligner les pratiques de gouvernance sur les standards internationaux.

### 2.3.5 Afrique

Figure 5 : Répartition des votes en Afrique

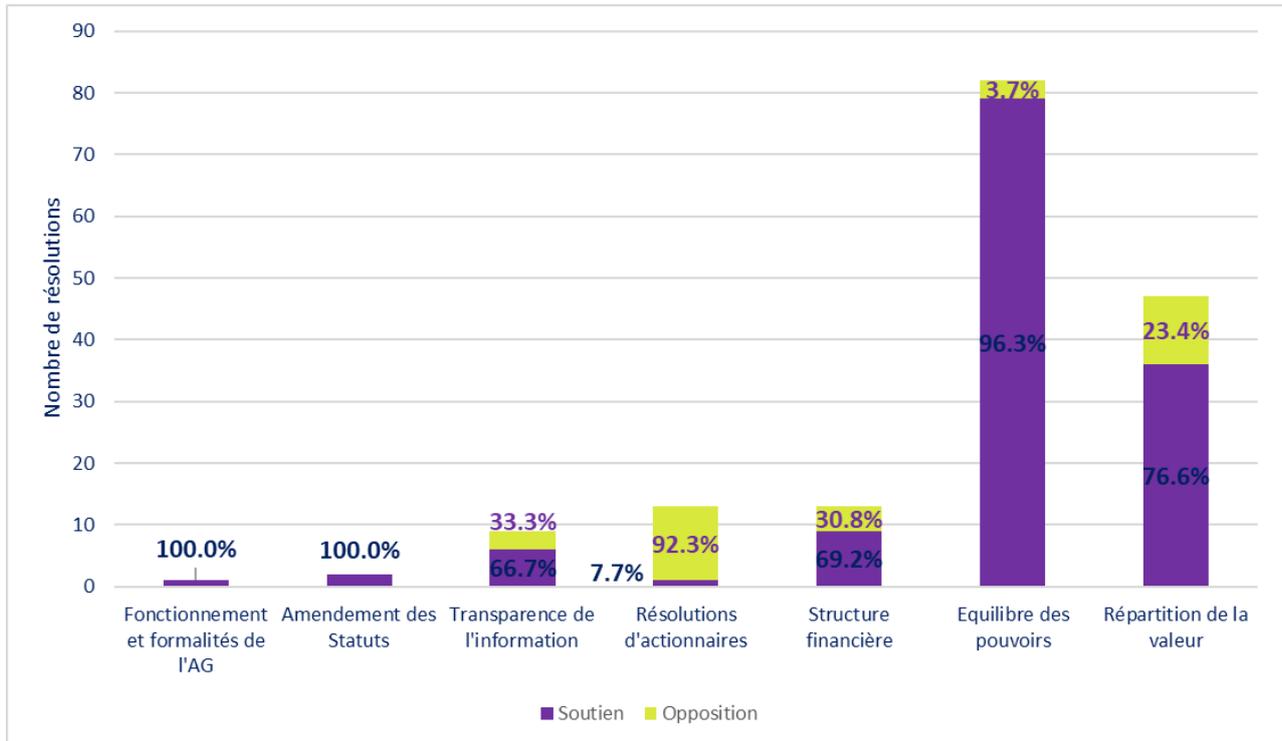


En Afrique, nos votes sont concentrés sur deux pays uniquement : l'Afrique du Sud et le Kenya. La grande majorité des votes contre se concentre en Afrique du Sud. Notre exigence sur les opérations capitalistiques se reflète dans notre opposition très élevée sur la catégorie Structure Financière (55%). Cette contestation peut également s'expliquer par la divergence entre les standards africains et les standards d'Ostrum, qui prennent en compte les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

On remarque que la répartition de la valeur et les sujets de rémunération sont moins problématiques dans la région africaine que dans le reste du monde, avec seulement 12% de contestation.

### 2.3.6 Océanie

Figure 6 : Répartition des votes en Océanie

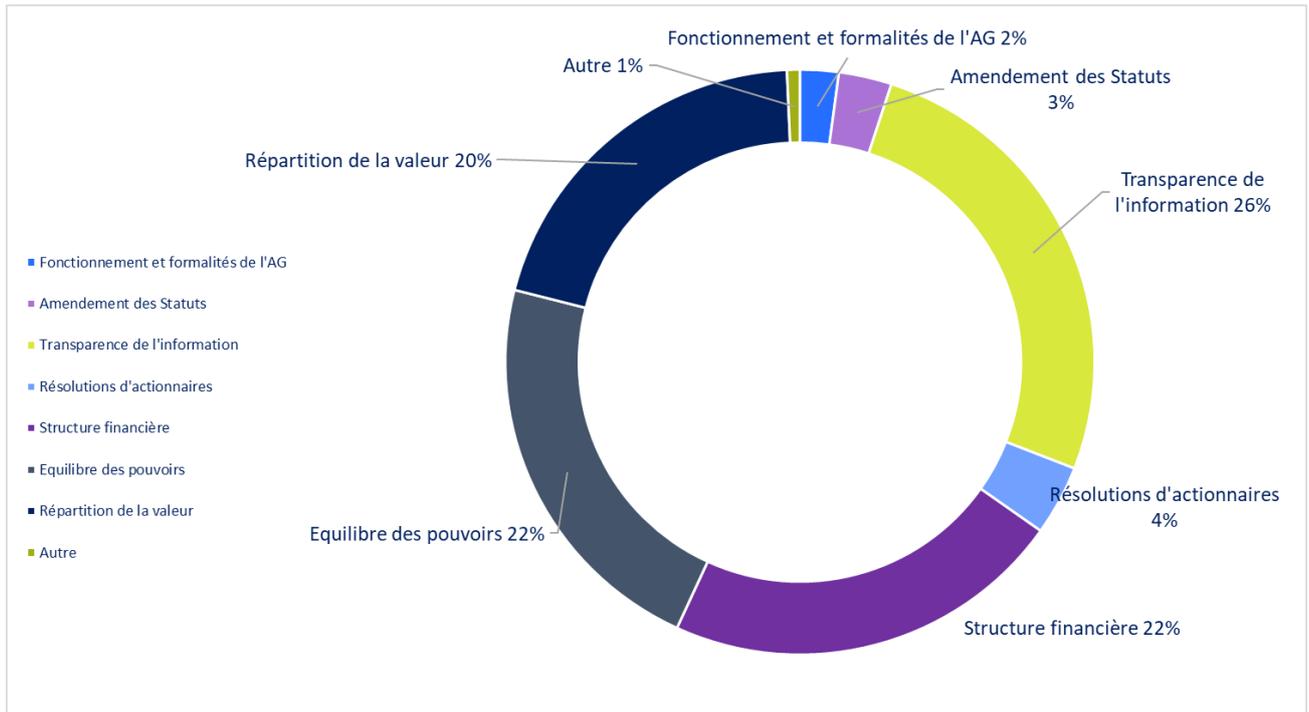


Dans la région Océanie, nos votes sont exclusivement liés aux valeurs australiennes où la composition des organes de gouvernance correspond parfaitement à la politique d'Ostrum. En effet le niveau de contestation sur cette thématique est extrêmement faible à 3,7%, bien loin du niveau général (19,8%).

La forte contestation sur la thématique des résolutions d'actionnaires s'explique surtout par le rejet de nombreuses résolutions liées aux sujets de gouvernance.

## 2.4.ANALYSE DES FACTEURS DE CONTESTATION

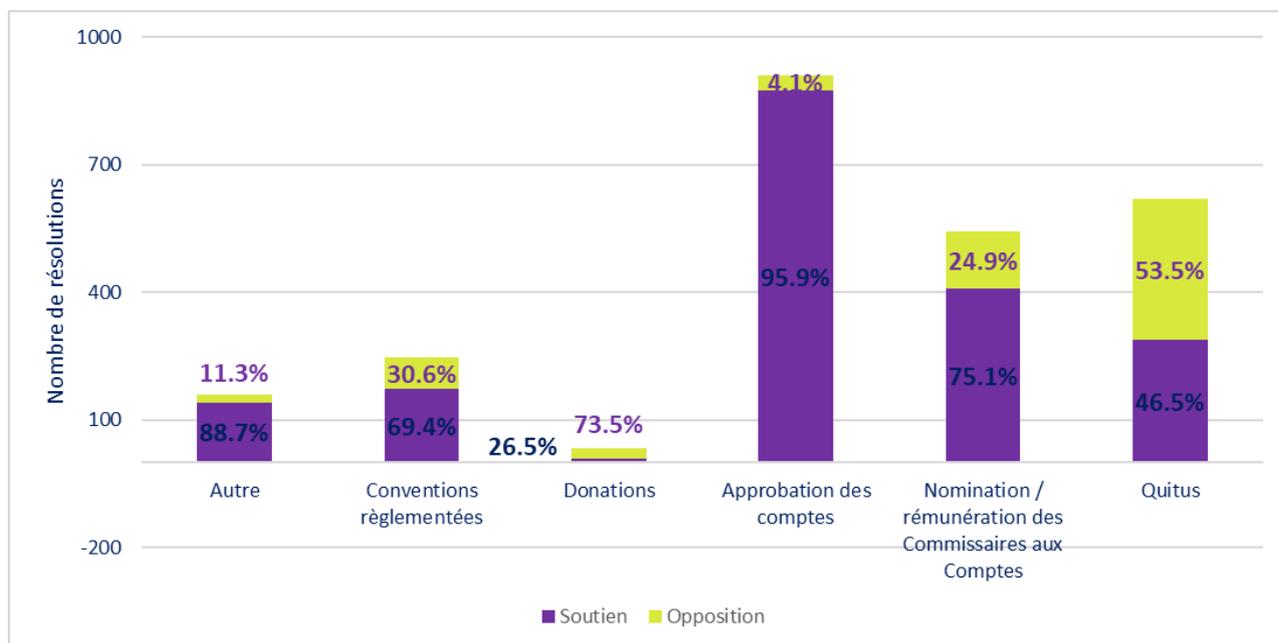
La répartition de la contestation sur l'ensemble des résolutions proposées au vote des actionnaires se présentait ainsi :



## 2.4.1 Transparence de l'information financière et extra financière

Les sujets liés à la transparence de l'information ont représenté 26% des votes d'opposition.

Figure 7 : Répartition des votes dans la thématique « Transparence de l'information »



Sur cette thématique, Ostrum a porté une attention particulière au quitus et aux résolutions relatives aux commissaires aux comptes (nominations et rémunérations).

S'agissant du quitus, le niveau de contestation est essentiellement expliqué par l'opposition d'Ostrum à soutenir cette résolution dans les pays où un tel vote porte atteinte à la capacité des actionnaires d'entamer par la suite un recours en justice. Cette pratique demeure en vigueur dans plusieurs pays européens malgré sa remise en cause par les investisseurs.

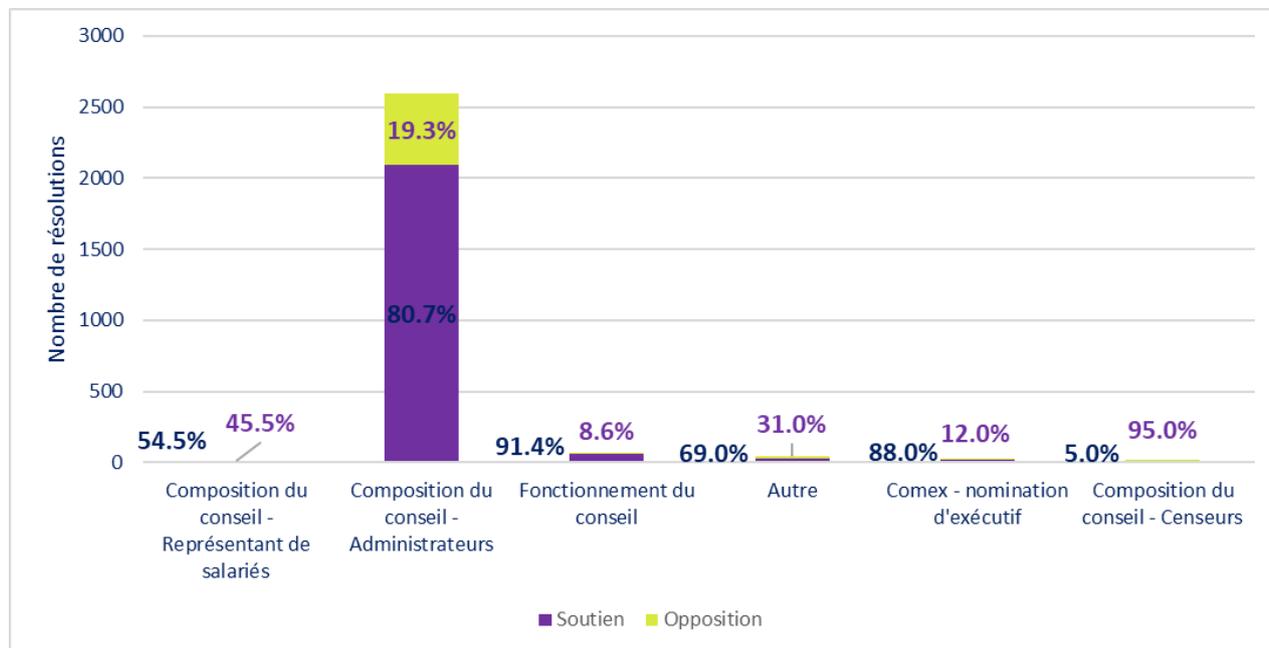
S'agissant des nominations et rémunérations des commissaires aux comptes, les votes d'opposition étaient essentiellement liés à des cas où il y avait lieu de remettre en question leur indépendance, c'est-à-dire lorsque les honoraires perçus au titre de prestations hors audit représentaient plus de 50 % des honoraires perçus au titre des missions d'audit. A la marge, cela concernait également des entreprises japonaises proposant la nomination d'auditeurs non-indépendants.

En ce qui concerne les dons aux partis politiques, l'opposition sur ce sujet concernait essentiellement les États-Unis, où le système de financement des partis politiques est alimenté en grande partie par les entreprises, créant ainsi des situations de conflits d'intérêt majeurs justifiant l'opposition de principe à cette pratique.

## 2.4.2 Équilibre des pouvoirs

Les résolutions relatives à l'équilibre des pouvoirs représentaient 23% des votes d'opposition.

Figure 8 : Répartition des votes dans la thématique « Équilibre des pouvoirs »



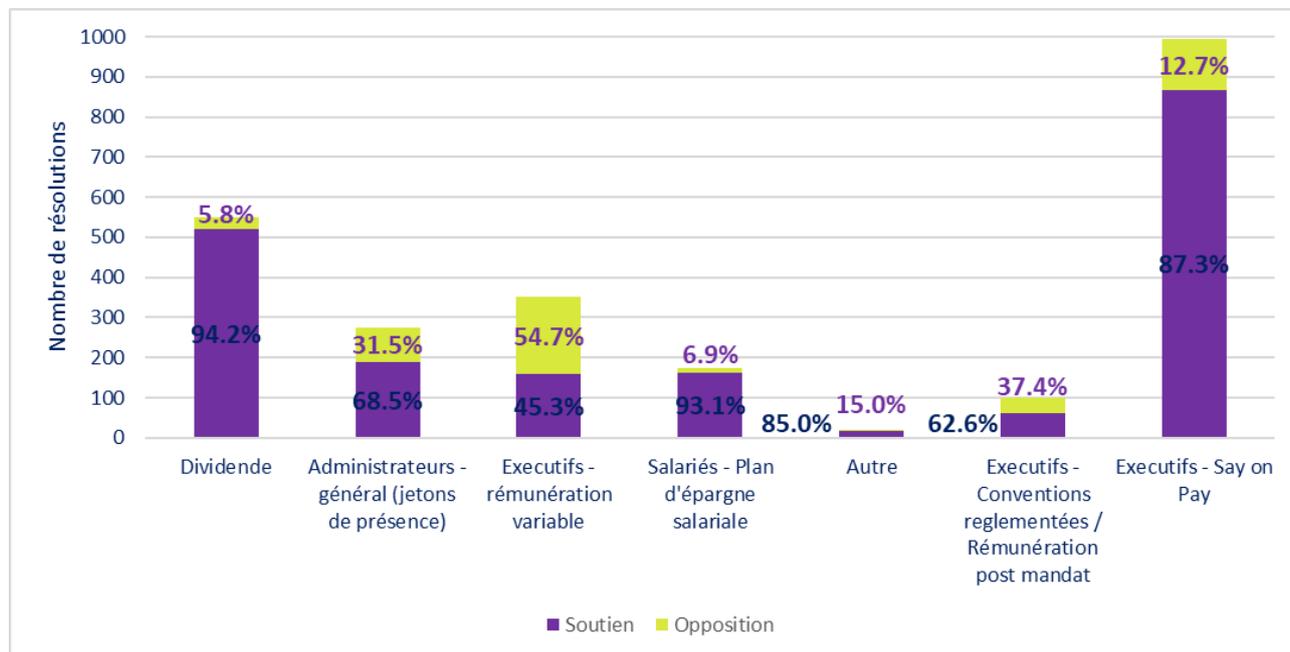
Les résolutions concernant les élections d'administrateurs représentaient la quasi-totalité des résolutions de cette thématique. Le taux d'opposition sur ce sujet a été cependant relativement modéré (19,3%), l'essentiel des votes ayant lieu sur le marché européen où les pratiques ont tendance à s'aligner sur les règles de bonne gouvernance.

Ostrum a cette année approuvé la nomination d'une minorité des censeurs proposés à l'élection (5%). Une telle approbation n'est possible que dès lors qu'il s'agit d'une présence temporaire, exceptionnelle et motivée, et que le taux d'indépendance du conseil est suffisant au regard des attentes d'Ostrum.

### 2.4.3 Répartition de la valeur

Les rémunérations représentaient près de 20% des votes de contestation au global.

Figure 9 : Répartition des votes dans la thématique « Répartition de la valeur »



Sur le sujet des rémunérations, l'attention d'Ostrum s'est particulièrement portée sur l'approbation des politiques ou rapports sur la rémunération des dirigeants. En application de sa politique de vote, Ostrum a émis un vote défavorable lorsque le niveau de transparence était largement en deçà des bonnes pratiques de marché et ne permettait pas d'établir un lien entre la rémunération versée et la création de valeur, et/ou lorsque la politique ou les pratiques de rémunération dénotaient un manque de corrélation avec la performance réelle de l'entreprise.

S'agissant des éléments de rémunération long-terme, l'absence de lien avec la création de valeur à long terme a représenté le principal motif d'opposition (par exemple : attribution de tout ou partie des instruments sans conditions de performance attachées). Un autre sujet de préoccupation observé au niveau européen a été l'absence d'information claire et précise sur les conditions de performance applicables (lorsqu'elles existent).

Le taux de contestation sur cette sous-thématique est de 12.7%. Le nombre de résolutions soumises au vote est stable. Certaines entreprises ont rencontré des difficultés à établir pour la première fois des politiques de rémunération conformes aux exigences d'Ostrum en la matière. Il faut noter qu'il y a des évolutions réglementaires, notamment en France, qui permettent une meilleure prise en compte des actionnaires sur les sujets de rémunération.

La contestation liée aux rémunérations variables soumises séparément au vote s'élève à 54.7%. De plus en plus, les éléments variables sont soumis au vote dans des résolutions séparées. La dégradation des plans de rémunération variable a été flagrante en 2019.

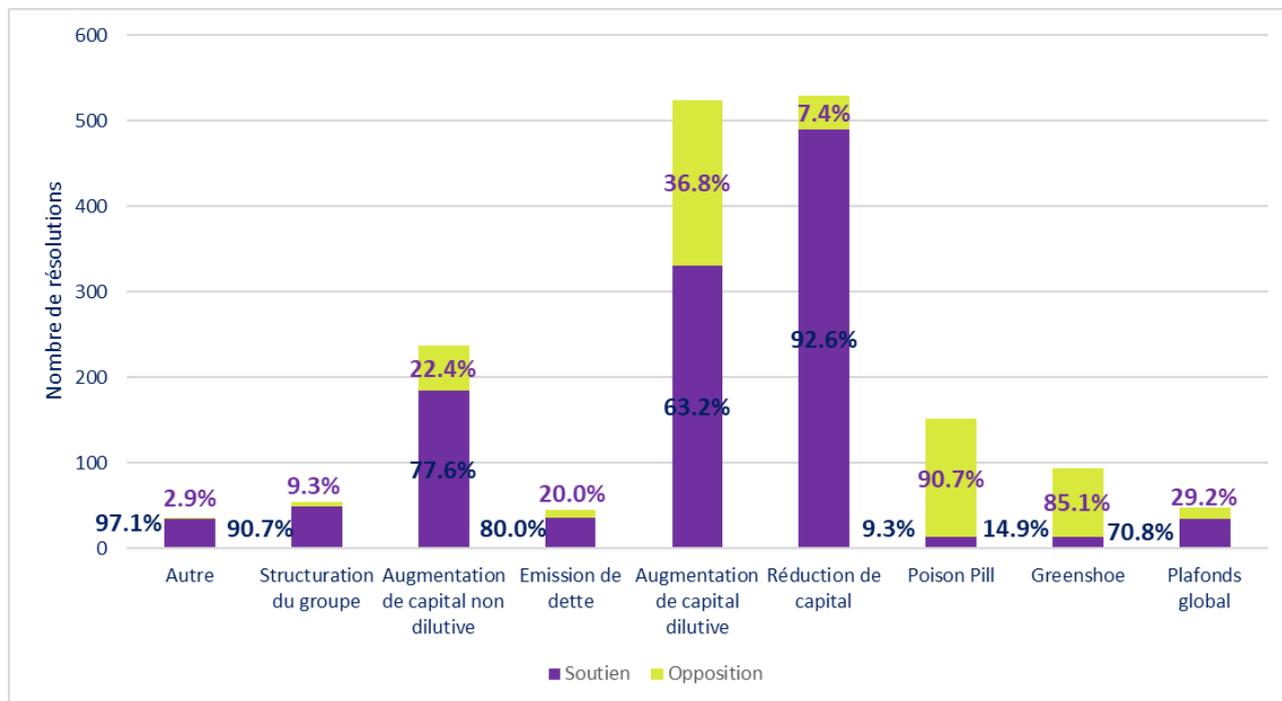
Concernant la rémunération des administrateurs (jetons de présence), Ostrum s'est opposée systématiquement au versement d'instruments variables indexés sur la performance boursière de l'entreprise. En effet, un alignement des intérêts des administrateurs sur la performance boursière de l'entreprise présente un risque de conflits d'intérêts potentiel dans l'exercice de leur mandat. Sur le sujet des jetons de présence, l'approche d'Ostrum visait à sanctionner des augmentations de l'enveloppe globale excessives et injustifiées.

Enfin, Ostrum étant très favorable à l'association des salariés au capital et aux résultats de l'entreprise, elle a soutenu la quasi-totalité des résolutions liées aux plans d'épargne salariale et s'y est opposée seulement dans les quelques cas où l'épargne salariale pouvait être utilisée par la société pour contrôler les droits de vote.

## 2.4.4 Structure financière

Les résolutions portant sur la structure financière des entreprises représentaient 22% de la contestation globale.

Figure 10 : Répartition des votes dans la thématique « Structure financière »



Concernant les augmentations de capital dilutives et non dilutives, une opposition significative, de respectivement un tiers et un quart, est constatée. Le principal motif d'opposition portait ainsi sur les dépassements des seuils fixés dans la politique de vote d'Ostrum. Sur cette thématique, les pratiques des entreprises semblent peu évoluer étant donnée cette constance du taux d'opposition de Ostrum au fil des années.

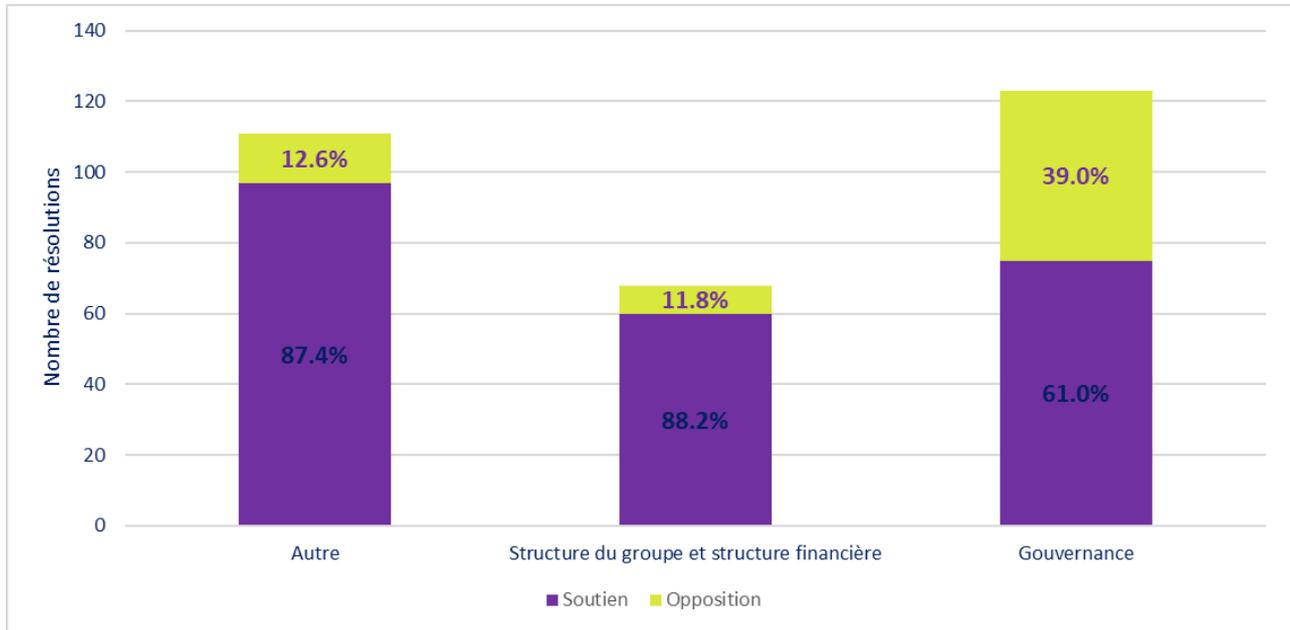
Les autorisations financières pouvant être utilisées comme des mesures de protection anti-OPA<sup>6</sup> ont également enregistré un niveau de contestation important à 90,7%. Ce type de résolution reste le fait d'une spécificité du marché européen. Si Ostrum a choisi d'adopter une approche plutôt pragmatique sur cette question, le taux de contestation témoigne de ce que la structure de gouvernance n'apportait souvent pas les garanties suffisantes pour s'assurer que ces dispositifs seraient utilisés dans l'intérêt long-terme de l'entreprise.

<sup>6</sup> OPA : offre publique d'achat

## 2.4.5 Amendements de statuts

Les amendements de statuts représentaient 3% des sujets de contestation. Ils portaient principalement sur des sujets de gouvernance.

Figure 11 : Répartition des votes dans la thématique « Amendements de statuts »



Au global, les résolutions proposant des amendements de statuts impactant la gouvernance ont concentré la contestation. Les propositions d'amendements portant sur la structure financière et les autres sujets ont été beaucoup moins contestées.

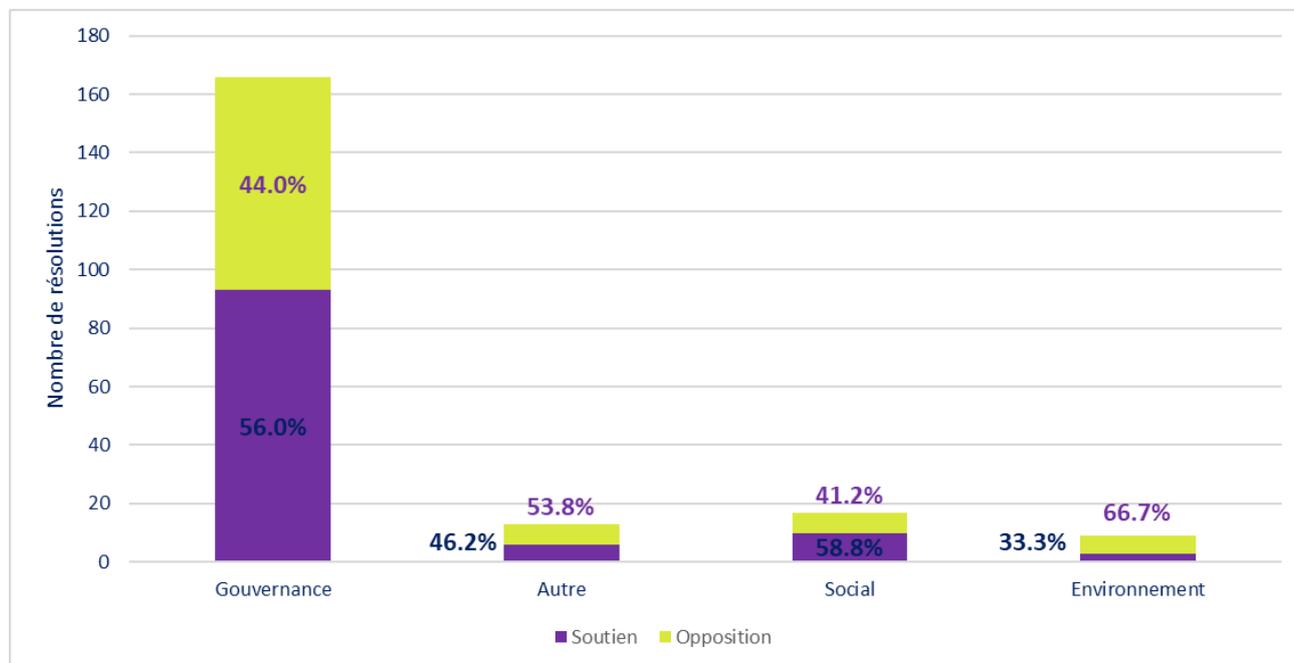
Le Royaume-Uni fait toujours l'objet de votes de contestation assez importants en ce qui concerne les amendements de statuts proposés au vote. Les résolutions soumises dans ce contexte visaient le plus souvent à réduire les délais de convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Considérant l'importance des sujets soumis à ce type d'assemblée générale, les délais proposés paraissaient insuffisants pour garantir une analyse éclairée des résolutions.

## 2.4.6 Résolutions d'actionnaires

Les résolutions d'actionnaires représentaient 4% de la contestation globale et portaient essentiellement sur des sujets de gouvernance.

Bien que l'essentiel des résolutions d'actionnaires soit soumis au vote dans le cadre d'assemblées générales américaines, l'Italie est également un acteur important en la matière.

Figure 12 : Répartition des votes dans la thématique « Résolutions d'actionnaires »



Aux États-Unis, les résolutions portant sur le droit de proposer des candidats au vote restaient un sujet dominant sur ce marché et touchaient surtout les moyennes et petites capitalisations, traduisant le succès des campagnes menées par les actionnaires auprès des sociétés du S&P500 ces dernières années. Ostrum est d'ailleurs très favorable à ce type de résolutions. Les autres sujets touchant à la gouvernance portaient sur divers sujets de gouvernance relatifs à la structure du conseil (création de comités et mise en place d'élections échelonnées par exemple ou encore modification des statuts pour exiger la nomination d'un président indépendant) et à la politique de rémunération (introduction de critères RSE au sein des critères de performance utilisés pour la détermination des rémunérations d'exécutifs). Sur ce type de résolutions, l'approche d'Ostrum était de voter au cas par cas en fonction de différents facteurs (cf. politique de vote). Ostrum a porté une attention particulière à l'exposition et l'implication de l'entreprise sur la problématique soulevée par l'actionnaire.

En matière d'enjeux sociaux, l'opposition de Ostrum s'est majoritairement manifestée sur des résolutions dont le contenu était trop spécifique ou trop vague, et donc jugé comme n'étant pas dans l'intérêt de l'entreprise à long-terme. Les résolutions visant à apporter davantage de transparence à propos de la politique de lobbying des entreprises ont une fois de plus été nombreuses, et Ostrum en a soutenu un certain nombre.

A noter également le nombre croissant de résolutions portant sur la réduction des écarts de salaire entre hommes et femmes et la diversité au sein des organes de gouvernance.

En Italie, les résolutions d'actionnaires portaient essentiellement sur les nominations d'administrateurs. En effet, le système de « *vote par listes* », en vigueur en Italie depuis 2005, permet aux actionnaires, aussi bien majoritaires que minoritaires, de proposer des listes d'administrateurs pour les postes vacants au conseil. Ostrum a pour politique de se prononcer en faveur de la liste proposée par les actionnaires minoritaires afin de favoriser leur représentation au conseil. Par conséquent cela conduit à une opposition à la liste proposée par les actionnaires majoritaires, d'où le niveau de contestation observé. Si, à l'époque, ce système avait été mis en place pour permettre aux actionnaires indépendants d'être représentés aux conseils des sociétés détenues par l'Etat, il est aujourd'hui largement remis en question étant donné que ces sociétés ne sont plus majoritairement détenues par un actionnaire de contrôle.

## 2.5.CAS OÙ OSTRUM N'AURAIT PAS RESPECTÉ SA POLITIQUE DE VOTE

En 2019, nous avons connu une situation exceptionnelle. Elle concerne Theraclion (société française de petite capitalisation) et les résolutions liées aux placements privés. Un de nos portefeuilles ayant souscrit à une augmentation de capital par placement privé, nous avons soutenu ces résolutions, et ce à l'encontre de notre politique de vote.

Cet événement nous a conduit à modifier notre politique de vote, en prenant en compte les spécificités du financement par fonds propres des très petites capitalisations, afin de permettre plus de flexibilité concernant les très petites capitalisations. Nous conservons néanmoins la règle générale de voter contre les placements privés afin de garantir la meilleure équité possible entre actionnaires.

## 2.6.SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à sa politique de vote, Ostrum, appartenant au groupe BPCE exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, et ne prend pas part aux assemblées générales tenues par les entités du groupe BPCE ou de ses filiales / participations dont les titres sont négociés sur le marché.

Par ailleurs, lors de l'exercice 2019, Ostrum n'a pas participé à l'assemblée générale d'Arkema, le directeur général de BPCE siégeant à son conseil d'administration. De la même façon, Ostrum n'a pas pris part à l'assemblée générale de CNP Assurance qui est un de ses clients importants.

# MENTIONS LEGALES

Ostrum Asset Management  
Société anonyme au capital de 27 772 359.00 euros  
Société de Gestion de Portefeuille - Agrément n°GP-18000014  
RCS Paris 525 192 753  
43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13

A destination de tout porteur y compris non professionnel, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



[www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

OSTRUM ASSET MANAGEMENT  
Société anonyme au capital de 27 772 359.00 euros  
Société de Gestion de Portefeuille - Agrément n°GP-18000014  
RCS Paris 525 192 753  
43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13

**Ostrum**<sup>®</sup>  
ASSET MANAGEMENT

An affiliate of:

 **NATIXIS**  
INVESTMENT MANAGERS